

CE002488 - 23 - CP DU 20/11 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - A2

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

FSO03189	23 - I - RIVES DU COUESNON - TRAVAUX EGLISE ST MARC SUR COUESNON - FST
FSO03193	23 - I - COMBOURTILLE - TRAVAUX AMENAGEMENT SUITE ETUDE - FST

Nombre de dossiers 2

Observation :

FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 7 204 74 204142 0 P420A2

PROJET : EGLISES

Nature de la subvention : -

 RIVES DU COUESNON									2023
4 rue Nationale 35140 SAINT JEAN SUR COUESNON							COM35379 - D35126375 - FSO03189		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rives du couesnon	<u>Mandataire</u> - Rives du couesnon	travaux complémentaires de l'église de Saint Marc sur Couesnon	INV : 108 320 €		27 927,17 €	Dépenses retenues : 27 927,17 € Taux appliqué 27,4 %	7 652,04 €	7 652,04 €	

TOTAL pour l'aide : FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement

27 927,17 €	27 927,17 €	7 652,04 €	7 652,04 €	
--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--

FST - TRAVAUX - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 7 204 74 204142 0 P420A2

PROJET : TRAVAUX

Nature de la subvention : -

 COMBOURTILLE 2023 MAIRIE Le Bourg 35210 COMBOURTILLE COM35086 - D3535086 - FSO03193									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Combourtille	<u>Mandataire</u> - Combourtille	travaux d'aménagement Rue de la Messayais suite à une étude			382 864,62 €	Dépenses retenues : 138 643,94 € Taux appliqué 38,75 %		53 724,53 €	

TOTAL pour l'aide : FST - TRAVAUX - Investissement

382 864,62 €	138 643,94 €		53 724,53 €	
---------------------	---------------------	--	--------------------	--

Total général :

410 791,79 €	166 571,11 €	7 652,04 €	61 376,57 €	
--------------	--------------	------------	-------------	--

CE002493 - 23 - CP DU 20 NOVEMBRE - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL - A6

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

FSO03188	23-I-TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE (TRANCHE 1)-CHAPELLE DU LOU DU LAC-FONDS SOLIDARITE TERRITORIAL
FSO03191	23-I-EXTENSION EQUIPEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT-MAXENT-FONDS SOLIDARITE TERRITORIAL
FSO03192	23 - TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE - BOISGERVILLY (TRANCHE 1) - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL
HBR01277	23-I-TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE (TRANCHE 1)-BRETEIL-FONDS SOLIDARITE TERRITORIAL

Observation :

Nombre de dossiers 4

FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 12 204 74 204142 0 P420A6

PROJET : EGLISES

Nature de la subvention :

 BOISGERVILLY 2023 MAIRIE 21 rue Théodore Botrel 35360 BOISGERVILLY COM35027 - D3535027 - FSO03192									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Boisgervilly	<u>Mandataire</u> - Boisgervilly	travaux de restauration de l'église Sainte Trinité à BOISGERVILLY (699 656.11 x 30.60%)= 214 094.74€ plafonnée à 100 000€	INV : 75 000 €		699 656,11 €	Dépenses retenues : 699 656,11 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
 BRETEIL 2023 MAIRIE 16 rue de Montfort 35160 BRETEIL COM35040 - D3535040 - HBR01277									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Breteil	<u>Mandataire</u> - Breteil	travaux de restauration de l'église saint malo (Tranche 1) à BRETEIL (443800,04€ X 27,20%=120 713,61€) plafonnée à 100 000€			443 800,04 €	Dépenses retenues : 443 800,04 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
 LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC 2023 5 rue Alain de Bothorel 35360 LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC COM35365 - D35115637 - FSO03188									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
La chapelle du lou du lac	<u>Mandataire</u> - La chapelle-du-lou-du-lac	travaux de restauration de l'église sainte catherine à la CHAPELLE DU LOU DU LAC, (300 756,07€ X 36% = 108 272,18€) plafonnée à 100 000€	INV : 11 302 €		300 756,07 €	Dépenses retenues : 301 756,07 €	100 000,00 €	100 000,00 €	

Total pour le projet : EGLISES	1 444 212,22 €	1 445 212,22 €	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL pour l'aide : FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement	1 444 212,22 €	1 445 212,22 €	300 000,00 €	300 000,00 €

FST - TRAVAUX - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 12 204 74 204142 0 P420A6

PROJET : EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

Nature de la subvention : -

 MAXENT MAIRIE 2 rue Prélois 35380 MAXENT							2023 COM35169 - D3535169 - FSO03191		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Maxent	<u>Mandataire</u> - Maxent	travaux d'extension d'un équipement d'accueil du jeune enfant à MAXENT, (256095x32% = 81950.40€ plafonné à 77 186,67€)	INV : 85 400 €		455 089,59 €	Dépenses retenues : 256 095,00 € Taux appliqué 32 %	77 186,67 €	77 186,67 €	

Total pour le projet : EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

TOTAL pour l'aide : FST - TRAVAUX - Investissement

455 089,59 €	256 095,00 €	77 186,67 €	77 186,67 €
455 089,59 €	256 095,00 €	77 186,67 €	77 186,67 €

CE002490 - 23 - CP DU 20/11/2023 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - A8

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

FSO03190 23 - I - BAIN DE BRETAGNE - ETUDE GLOBALE POLITIQUE CULTURELLE - FST 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

FST - ETUDES PREALABLES - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 10 204 74 204141 0 P420A8

PROJET : ETUDE

Nature de la subvention :

 BAIN DE BRETAGNE 2023 MAIRIE 21 rue de l'Hôtel de Ville 35470 BAIN DE BRETAGNE COM35012 - D3535012 - FSO03190									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bain de bretagne	<u>Mandataire</u> - Bain de bretagne	étude globale portant sur le développement et la structuration d'une politique culturelle	INV : 4 000 €		69 420,00 €	Dépenses retenues : 69 420,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : FST - ETUDES PREALABLES - Investissement

69 420,00 €	69 420,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--

Total général :

69 420,00 €	69 420,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
-------------	-------------	-------------	-------------	--

FSTI001 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - RECAPITULATIF EXERCICE 2023									
Date CP	AD	N° Dossier	BENEFICIAIRE	N° Affectation	PROJET	OBJET de la DEMANDE	Coût PROJET	Montant subvention	Taux %
27/03/2023	A1	FSO03151	LA FRESNAIS	27597	études préalables	Etude globale de faisabilité salle de sports et centre technique municipal	30 910,00 €	15 000,00 €	plafond
27/03/2023	A3	FSO03149	LE THEIL-DE-BRETAGNE	27597	études préalables	Etude élaboration d'un plan de déplacement	32 412,50 €	15 000,00 €	46,26%
27/03/2023	A3	FSO03152	TAILLIS	27601	Bâtiments - salles communales	Extension de la salle du Bosquet pour local traiteur	45 000,00 €	12 510,00 €	27,80%
27/03/2023	A6	FSO03153	PLEUMELEUC	27597	études préalables	Etude urbaine globale Pleumeleuc	49 675,00 €	15 000,00 €	plafond
27/03/2023	A7	FSO03154	MONTREUIL SUR ILLE	27597	études préalables	Etude globale d'implantation, de faisabilité et de réalisation d'un programme d'une maison pluriprofessionnelle	15 170,00 €	7 585,00 €	50,00%
09/05/2023	A1	FSO03158	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	27601	Bâtiments-Salles communales	Travaux salle polyvalente	44 016,78 €	19 367,38 €	43,99%
09/05/2023	A2	FSO03156	BAZOUGES LA PEROUSE	27597	études préalables	Etude de faisabilité sur la déconstruction de la salle omnisport et création salle multiusage	24 565,00 €	4 000,00 €	plafond
09/05/2023	A6	FSO03155	COMCOM SAINT MEEN MONTAUBAN	27597	études préalables	Etude urbaine st-méen montauban	69 500,00 €	15 000,00 €	21,58%
09/05/2023	A7	FSO03157	VIGNOC	27603	Bâtiments - églises	Refonte des cloches de l'église	33 845,00 €	10 018,12 €	29,60%
12/06/2023	A1	FSO03161	BAGUER-MORVAN	27597	études préalables	Etude préalable aux travaux de restauration	39 540,70 €	14 155,57 €	35,80%
12/06/2023	A2	FSO03165	LA CHAPELLE JANSON	27601	Bâtiments - salles communales	Réhabilitation de la salle associative	319 786,08 €	93 377,53 €	29,20%
12/06/2023	A7	FSO03162	LANGOUET	27601	Bâtiments - salles communales	réhabilitation d'un bâtiment communal en 2 salles multifonctions	139 500,00 €	53 707,50 €	38,50%
12/06/2023	A8	FSO03160	LANGON	27597	études préalables	Etude globale pour l'élaboration d'un plan guide de centralité du bourg	43 300,00 €	15 000,00 €	34,64%
12/06/2023	A8	FSO03163	BAULON	27597	études préalables	Etude préalable à la réhabilitation de l'ancienne école en tiers-lieu	25 909,40 €	3 453,72 €	13,32%
12/06/2023	A8	FSO03164	LA BOSSE DE BRETAGNE	27597	études préalables	Etude globale pour l'aménagement du bourg	24 685,00 €	12 342,50 €	50,00%
10/07/2023	A1	FSO03166	ROZ LANDRIEUX	27597	études préalables	Etude préalable pour le réaménagement du centre-bourg	20 700,00 €	10 350,00 €	50,00%
10/07/2023	A1	FSO03169	EPINIAC	27603	Bâtiments - églises	Travaux de rénovation nef et voûtes Eglise Saint-Léonard- Phase 2	327 635,00 €	100 000,00 €	30,52%
10/07/2023	A1	FSO03170	BAGUER-PICAN	27603	Bâtiments - églises	restauration orgue église	37 753,50 €	13 591,26 €	36,00%
10/07/2023	A2	FSO03175	ST GEORGES DE REINTEBAULT	27597	études préalables	Etude expertise pour l'aménagement du jardin de l'îlot des Temples	18 350,00 €	4 000,00 €	plafond
10/07/2023	A2	FSO03177	CHAUUVIGNE	27602	Bâtiments - enfance jeunesse	Réhabilitation d'un bien pour création d'une garderie	206 130,00 €	86 059,00 €	41,75%
10/07/2023	A3	FSO03171	MONDEVERT	27604	Bâtiments - vie sociale	Réhabilitation de l'atelier technique en bibliothèque	252 000,00 €	103 950,00 €	41,25%
10/07/2023	A3	FSO03172	MOUTIERS	27601	Bâtiments - salles communales	Rénovation énergétique de la salle communale "Pierre Platier"	165 463,94 €	62 876,30 €	38,00%
10/07/2023	A3	FSO03173	FORGES LA FORET	27603	Bâtiments - églises	Travaux de mise en sécurité des cloches de l'église	9 466,62 €	4 487,18 €	47,40%
10/07/2023	A3	FSO03174	MONTAUTOUR	27602	Bâtiments - enfance jeunesse	Construction terrain multisports	52 289,80 €	23 687,28 €	45,30%
10/07/2023	A6	FSO03167	SAINTE MALON SUR MEL	27598	Travaux	Travaux d'aménagement du bourg	82 586,66 €	32 669,00 €	39,56%
28/08/2023	A1	FSO03176	EPINIAC	27597	études préalables	Etude faisabilité réhabilitation îlot mairie-Poste-commerce	18 905,00 €	9 452,50 €	50%
28/08/2023	A1	FSO03179	SAINTE-MARCAN	27603	Eglises	Travaux du clocher et motorisation des cloches	14 780,00 €	6 651,00 €	45%
28/08/2023	A1	FSO03184	LA BOUSSAC	27603	Eglises	refection des abat-sons de l'église	47 451,10 €	16 702,79 €	35,20%
28/08/2023	A2	FSO03181	RIMOU	27597	études préalables	Etude globale	28 790,00 €	14 395,00 €	50%
28/08/2023	A3	FSO03180	LA SELLE GUERCHAISE	27603	Eglises	Mise en sécurité des cloches de l'église	8 597,15 €	4 426,84 €	51,60%
28/08/2023	A3	FSO03182	CHATILLON-EN-VENDELAIS	27597	études préalables	Etude revitalisation du centre-bourg	37 002,50 €	15 000,00 €	40,54%
28/08/2023	A8	FSO03183	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	27603	Eglises	travaux d'urgence sur l'église Sainte-Anne	890 976,59 €	100 000,00 €	11,22%
18/09/2023	A1	FSO03168	MEILLAC	27604	Bâtiments vie sociale	acquisition de mobilier à l'usage de la médiathèque	57 532,64 €	18 985,77 €	33%
18/09/2023	A1	FSO03185	ST JOUAN DES GUERETS	27597	études préalables	étude de faisabilité aménagements et équipements Place Léo Lagrange	31 160,00 €	15 000,00 €	plafond
18/09/2023	A8	FSO0386	ERCÉ EN LAMÉE	27597	études préalables	Etude de programmation urbaine et architecturale portant sur la construction d'une pharmacie	14 030,00 €	4 000,00 €	plafond
16/10/2023	A3	FSO03187	BRIE	27597	études préalables	étude de programmation du secteur de la Moustière	22 114,00 €	11 057,00 €	50%
20/11/2023	A2	FSO03189	RIVES DU COUESNON	27603	Eglises	Travaux complémentaires restauration de l'église de St Marc sur Couesnon	27 927,17 €	7 652,04 €	27,40%
20/11/2023	A2	FSO03193	COMBOUTILLE	27598	Travaux	Travaux d'aménagement rue de la Messavais suite étude	138 643,94 €	53 724,53 €	38,75%
20/11/2023	A6	FSO03192	BOISGERVILLY	27603	Eglises	Travaux Eglise (tranche 1)	699 656,11 €	100 000,00 €	14,29%
20/11/2023	A6	FSO03191	MAXENT	27602	Bâtiments - enfance jeunesse	Extension de l'équipement d'accueil du jeune enfant	256 095,00 €	77 186,67 €	32,00%
20/11/2023	A6	FSO03168	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	27603	Eglises	travaux église ste catherine (tranche 1)	300 756,07 €	100 000,00 €	33,25%
20/11/2023	A6	HBR01277	BRETEIL	27603	Eglises	Travaux église de st malo (tranche 1)	443 800,00 €	100 000,00 €	22,53%
20/11/2023	A8	FSO03190	BAIN DE BRETAGNE	27597	études préalables	Etude globale pour le développement et la structuration d'une politique culturelle	69 420,00 €	15 000,00 €	plafond

<p style="text-align:center">CONVENTION LOCALE « OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES EGLISES EN ILLE-ET-VILAINE »</p>

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président autorisé par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2013,

La commune de la Chapelle du Lou du Lac représentée par Monsieur Patrick HERVIOU, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2023,

L’église Sainte-Catherine, paroisse de Saint Eloi du Garun représentée par le Père Richmond Niamkey, curé affectataire.

Vu la charte d’engagement signée par le Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, le Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo et l’Association des Maires d’Ille-et-Vilaine, en date du 18 octobre 2013,

Vu la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l’Etat,
Vu l’article 5 de la loi du 2 janvier 1907, concernant l’exercice public des cultes,
Vu les conventions en date du 12 novembre 2003, relatives à l’opération « Eglises à découvrir »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements réciproques

Les trois partenaires désignés ci-dessus acceptent le principe de la charte d’engagement « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » annexée à la présente convention locale.

Ils déclarent en avoir pris connaissance et prennent acte pour sa mise en œuvre, dans les meilleures conditions et conviennent de déployer tous les efforts afin de permettre l’ouverture de l’édifice et accueillir toutes manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l’affectation légale au culte.

Le Département s’engage à relayer l’information d’une part, à l’aide de ses outils habituels de communication (site internet et publications) et, d’autre part, auprès de l’Agence de développement touristique d’Ille-et-Vilaine dont il assure la présidence et le fonctionnement.

Article 2 : Ouverture

L’affectataire s’engage à faire le maximum pour assurer l’ouverture de l’église, au moins à l’occasion des évènements mentionnés dans la charte d’engagement. A défaut d’une ouverture permanente, il est convenu qu’une personne référente désignée par l’affectataire dispose des clefs pour l’ouverture et la fermeture, plus particulièrement à l’occasion de la visite de groupes, un ou plusieurs jours par semaine, selon les possibilités.

Avec l'accord de l'affectataire, un panneau extérieur discret placé dans un endroit judicieux, mentionne les coordonnées de la personne (téléphone) qui dispose des clefs pour les visiteurs et, selon les cas, les jours d'accès possible.

Article 3 : Manifestations culturelles

Le propriétaire et le curé affectataire réfléchissent ensemble à l'organisation de manifestations comme il est indiqué dans l'article 4 de la charte d'engagement, qui devront être toujours compatibles au lieu légalement affecté au culte.

L'affectataire, lorsqu'il n'est pas directement à l'origine de la manifestation, précisera par écrit en cas d'accord les modalités d'accueil et de mise en œuvre pour la manifestation et adressera une copie de l'accord à la commune. Il suivra les indications de la Conférence des Évêques de France proposées dans le *Documents Episcopat* n° 2/2009 intitulé : « Eglises de France ».

Le Département (Direction des archives départementales et du patrimoine) sera informé par la commune de ces manifestations afin de pouvoir relayer les informations dans ses supports de communication.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à faire réaliser (avec le soutien du Département pour la forme et le contenu) et à installer, à l'extérieur de l'église, un panneau présentant l'intérêt patrimonial de l'édifice, dans un endroit défini en accord avec l'affectataire.

Des dépliants monographiques conçus par le Département, en lien avec la Commission Diocésaine d'Art Sacré, seront mis à disposition des visiteurs, avec l'accord de l'affectataire.

La commune s'engage à diffuser ces informations dans son bulletin municipal ou sur son site internet, le cas échéant.

La paroisse utilise ses supports d'information (feuille paroissiale, site internet) en complémentarité de ceux de la commune, pour diffuser ces informations.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre de la convention locale

Au terme de trois années de la signature de la présente convention, les partenaires conviennent de se réunir pour faire un bilan et examiner éventuellement les points à améliorer.

Fait à Rennes, le

**Pour le Président
et par délégation**

Le Conseiller départemental
délégué aux relations institutionnelles,
mémoire et relations avec le monde combattant,
événementiel

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour la Paroisse
Le Curé affectataire**

Jean-Michel LE GUENNEC

<p style="text-align:center">CONVENTION LOCALE « OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES EGLISES EN ILLE-ET-VILAINE »</p>

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, Président autorisé par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2013,

La commune de BRETEIL représentée par Isabelle OZOUX, Maire, autorisée par délibération n°036/2023 du Conseil municipal du 3 avril 2023,

L’église Saint-Malo de BRETEIL, paroisse de Saint-Louis Marie en Brocéliande représentée par le Père Blaise REBOTIER, curé affectataire.

Vu la charte d’engagement signée par le Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, le Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo et l’Association des Maires d’Ille-et-Vilaine, en date du 18 octobre 2013,

Vu la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l’Etat,
Vu l’article 5 de la loi du 2 janvier 1907, concernant l’exercice public des cultes,
Vu les conventions en date du 12 novembre 2003, relatives à l’opération « Eglises à découvrir »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements réciproques

Les trois partenaires désignés ci-dessus acceptent le principe de la charte d’engagement « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » annexée à la présente convention locale.

Ils déclarent en avoir pris connaissance et prennent acte pour sa mise en œuvre, dans les meilleures conditions et conviennent de déployer tous les efforts afin de permettre l’ouverture de l’édifice et accueillir toutes manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l’affectation légale au culte.

Le Département s’engage à relayer l’information d’une part, à l’aide de ses outils habituels de communication (site internet et publications) et, d’autre part, auprès de l’Agence de développement touristique d’Ille-et-Vilaine dont il assure la présidence et le fonctionnement.

Article 2 : Ouverture

L’affectataire s’engage à faire le maximum pour assurer l’ouverture de l’église, au moins à l’occasion des évènements mentionnés dans la charte d’engagement. A défaut d’une ouverture permanente, il est convenu qu’une personne référente désignée par l’affectataire dispose des clefs pour l’ouverture et la fermeture, plus particulièrement à l’occasion de la visite de groupes, un ou plusieurs jours par semaine, selon les possibilités.

Avec l'accord de l'affectataire, un panneau extérieur discret placé dans un endroit judicieux, mentionne les coordonnées de la personne (téléphone) qui dispose des clefs pour les visiteurs et, selon les cas, les jours d'accès possible.

Article 3 : Manifestations culturelles

Le propriétaire et le curé affectataire réfléchissent ensemble à l'organisation de manifestations comme il est indiqué dans l'article 4 de la charte d'engagement, qui devront être toujours compatibles au lieu légalement affecté au culte.

L'affectataire, lorsqu'il n'est pas directement à l'origine de la manifestation, précisera par écrit en cas d'accord les modalités d'accueil et de mise en œuvre pour la manifestation et adressera une copie de l'accord à la commune. Il suivra les indications de la Conférence des Évêques de France proposées dans le *Documents Episcopat* n° 2/2009 intitulé : « Eglises de France ».

Le Département (Direction des archives départementales et du patrimoine) sera informé par la commune de ces manifestations afin de pouvoir relayer les informations dans ses supports de communication.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à faire réaliser (avec le soutien du Département pour la forme et le contenu) et à installer, à l'extérieur de l'église, un panneau présentant l'intérêt patrimonial de l'édifice, dans un endroit défini en accord avec l'affectataire.

Des dépliants monographiques conçus par le Département, en lien avec la Commission Diocésaine d'Art Sacré, seront mis à disposition des visiteurs, avec l'accord de l'affectataire.

La commune s'engage à diffuser ces informations dans son bulletin municipal ou sur son site internet, le cas échéant.

La paroisse utilise ses supports d'information (feuille paroissiale, site internet) en complémentarité de ceux de la commune, pour diffuser ces informations.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre de la convention locale

Au terme de trois années de la signature de la présente convention, les partenaires conviennent de se réunir pour faire un bilan et examiner éventuellement les points à améliorer.

Fait à Rennes, le

**Pour le Président
et par délégation**

Le Conseiller départemental
délégué aux relations institutionnelles,
mémoire et relations avec le monde combattant,
événementiel

**Pour la commune
La Maire**

**Pour la Paroisse
Le Curé affectataire**

Jean-Michel LE GUENNEC

Mme Isabelle OZOUX

Blaise REBOTIER

<p style="text-align:center">CONVENTION LOCALE « OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES EGLISES EN ILLE-ET-VILAINE »</p>

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président autorisé par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2013,

La commune de Boisgervilly représentée par Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023,

L’église Sainte-Trinité, paroisse de Saint Eloi du Garun représentée par le Père Richmond Niamkey, curé affectataire.

Vu la charte d’engagement signée par le Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, le Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo et l’Association des Maires d’Ille-et-Vilaine, en date du 18 octobre 2013,

Vu la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l’Etat,
Vu l’article 5 de la loi du 2 janvier 1907, concernant l’exercice public des cultes,
Vu les conventions en date du 12 novembre 2003, relatives à l’opération « Eglises à découvrir »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements réciproques

Les trois partenaires désignés ci-dessus acceptent le principe de la charte d’engagement « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » annexée à la présente convention locale.

Ils déclarent en avoir pris connaissance et prennent acte pour sa mise en œuvre, dans les meilleures conditions et conviennent de déployer tous les efforts afin de permettre l’ouverture de l’édifice et accueillir toutes manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l’affectation légale au culte.

Le Département s’engage à relayer l’information d’une part, à l’aide de ses outils habituels de communication (site internet et publications) et, d’autre part, auprès de l’Agence de développement touristique d’Ille-et-Vilaine dont il assure la présidence et le fonctionnement.

Article 2 : Ouverture

L’affectataire s’engage à faire le maximum pour assurer l’ouverture de l’église, au moins à l’occasion des évènements mentionnés dans la charte d’engagement. A défaut d’une ouverture permanente, il est convenu qu’une personne référente désignée par l’affectataire dispose des clefs pour l’ouverture et la fermeture, plus particulièrement à l’occasion de la visite de groupes, un ou plusieurs jours par semaine, selon les possibilités.

Avec l'accord de l'affectataire, un panneau extérieur discret placé dans un endroit judicieux, mentionne les coordonnées de la personne (téléphone) qui dispose des clefs pour les visiteurs et, selon les cas, les jours d'accès possible.

Article 3 : Manifestations culturelles

Le propriétaire et le curé affectataire réfléchissent ensemble à l'organisation de manifestations comme il est indiqué dans l'article 4 de la charte d'engagement, qui devront être toujours compatibles au lieu légalement affecté au culte.

L'affectataire, lorsqu'il n'est pas directement à l'origine de la manifestation, précisera par écrit en cas d'accord les modalités d'accueil et de mise en œuvre pour la manifestation et adressera une copie de l'accord à la commune. Il suivra les indications de la Conférence des Évêques de France proposées dans le *Documents Episcopat* n° 2/2009 intitulé : « Eglises de France ».

Le Département (Direction des archives départementales et du patrimoine) sera informé par la commune de ces manifestations afin de pouvoir relayer les informations dans ses supports de communication.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à faire réaliser (avec le soutien du Département pour la forme et le contenu) et à installer, à l'extérieur de l'église, un panneau présentant l'intérêt patrimonial de l'édifice, dans un endroit défini en accord avec l'affectataire.

Des dépliants monographiques conçus par le Département, en lien avec la Commission Diocésaine d'Art Sacré, seront mis à disposition des visiteurs, avec l'accord de l'affectataire.

La commune s'engage à diffuser ces informations dans son bulletin municipal ou sur son site internet, le cas échéant.

La paroisse utilise ses supports d'information (feuille paroissiale, site internet) en complémentarité de ceux de la commune, pour diffuser ces informations.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre de la convention locale

Au terme de trois années de la signature de la présente convention, les partenaires conviennent de se réunir pour faire un bilan et examiner éventuellement les points à améliorer.

Fait à Rennes, le

**Pour le Président
et par délégation**

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour la Paroisse
Le Curé affectataire**

Le Conseiller départemental
délégué aux relations institutionnelles,
mémoire et relations avec le monde combattant,
évènementiel

Jean Michel LE GUENNEC

Eléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48866

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27603	APAE : 2023-FSTI001-7 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A2 FST 6 BATIEMNTS - EGLISES		
Montant de l'APAE	240 813,10 €	Montant proposé ce jour	7 652,04 €
Affectation d'AP/AE n°27598	APAE : 2023-FSTI001-7 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A2 FST - TRAVAUX		
Montant de l'APAE	240 813,10 €	Montant proposé ce jour	53 724,53 €
Affectation d'AP/AE n°27603	APAE : 2023-FSTI001-12 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A6 FST 6 BATIEMNTS - EGLISES		
Montant de l'APAE	409 855,07 €	Montant proposé ce jour	300 000 €
Affectation d'AP/AE n°27602	APAE : 2023-FSTI001-12 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A6 FST - BATIMENTS - ENFANCE - JEUNESSE		
Montant de l'APAE	409 855,07 €	Montant proposé ce jour	77 186,07 €
Affectation d'AP/AE n°27597	APAE : 2023-FSTI001-10 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204141-0-P420A8 FST - ETUDES PREALABLES		
Montant de l'APAE	49 796,22 €	Montant proposé ce jour	15 000 €
TOTAL			453 562,64 €

CE002488 - 23 - CP DU 20/11 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - A2

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

FSO03189	23 - I - RIVES DU COUESNON - TRAVAUX EGLISE ST MARC SUR COUESNON - FST
FSO03193	23 - I - COMBOURTILLE - TRAVAUX AMENAGEMENT SUITE ETUDE - FST

Nombre de dossiers 2

Observation :

FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 7 204 74 204142 0 P420A2

PROJET : EGLISES

Nature de la subvention : -

 RIVES DU COUESNON									2023
4 rue Nationale 35140 SAINT JEAN SUR COUESNON							COM35379 - D35126375 - FSO03189		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rives du couesnon	<u>Mandataire</u> - Rives du couesnon	travaux complémentaires de l'église de Saint Marc sur Couesnon	INV : 108 320 €		27 927,17 €	Dépenses retenues : 27 927,17 € Taux appliqué 27,4 %	7 652,04 €	7 652,04 €	

TOTAL pour l'aide : FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement

27 927,17 €	27 927,17 €	7 652,04 €	7 652,04 €	
--------------------	--------------------	-------------------	-------------------	--

FST - TRAVAUX - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 7 204 74 204142 0 P420A2

PROJET : TRAVAUX

Nature de la subvention : -

 COMBOURTILLE									2023
MAIRIE Le Bourg 35210 COMBOURTILLE							COM35086 - D3535086 - FSO03193		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Combourtille	<u>Mandataire</u> - Combourtille	travaux d'aménagement Rue de la Messayais suite à une étude			382 864,62 €	Dépenses retenues : 138 643,94 € Taux appliqué 38,75 %		53 724,53 €	

TOTAL pour l'aide : FST - TRAVAUX - Investissement

382 864,62 €	138 643,94 €		53 724,53 €	
--------------	--------------	--	-------------	--

Total général :

410 791,79 €	166 571,11 €	7 652,04 €	61 376,57 €	
--------------	--------------	------------	-------------	--

CE002493 - 23 - CP DU 20 NOVEMBRE - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL - A6

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

FSO03188	23-I-TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE (TRANCHE 1)-CHAPELLE DU LOU DU LAC-FONDS SOLIDARITE TERRITORIAL
FSO03191	23-I-EXTENSION EQUIPEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT-MAXENT-FONDS SOLIDARITE TERRITORIAL
FSO03192	23 - TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE - BOISGERVILLY (TRANCHE 1) - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL
HBR01277	23-I-TRAVAUX DE RESTAURATION EGLISE (TRANCHE 1)-BRETEIL-FONDS SOLIDARITE TERRITORIAL

Observation :

Nombre de dossiers 4

FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 12 204 74 204142 0 P420A6

PROJET : EGLISES

Nature de la subvention :

 BOISGERVILLY 2023 MAIRIE 21 rue Théodore Botrel 35360 BOISGERVILLY COM35027 - D3535027 - FSO03192									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Boisgervilly	<u>Mandataire</u> - Boisgervilly	travaux de restauration de l'église Sainte Trinité à BOISGERVILLY (699 656.11 x 30.60%)= 214 094.74€ plafonnée à 100 000€	INV : 75 000 €		699 656,11 €	Dépenses retenues : 699 656,11 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
 BRETEIL 2023 MAIRIE 16 rue de Montfort 35160 BRETEIL COM35040 - D3535040 - HBR01277									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Breteil	<u>Mandataire</u> - Breteil	travaux de restauration de l'église saint malo (Tranche 1) à BRETEIL (443800,04€ X 27,20%=120 713,61€) plafonnée à 100 000€			443 800,04 €	Dépenses retenues : 443 800,04 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
 LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC 2023 5 rue Alain de Bothorel 35360 LA CHAPELLE-DU-LOU-DU-LAC COM35365 - D35115637 - FSO03188									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
La chapelle du lou du lac	<u>Mandataire</u> - La chapelle-du-lou-du-lac	travaux de restauration de l'église sainte catherine à la CHAPELLE DU LOU DU LAC, (300 756,07€ X 36% = 108 272,18€) plafonnée à 100 000€	INV : 11 302 €		300 756,07 €	Dépenses retenues : 301 756,07 €	100 000,00 €	100 000,00 €	

Total pour le projet : EGLISES	1 444 212,22 €	1 445 212,22 €	300 000,00 €	300 000,00 €
TOTAL pour l'aide : FST - BATIMENTS - EGLISES - Investissement	1 444 212,22 €	1 445 212,22 €	300 000,00 €	300 000,00 €

FST - TRAVAUX - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 12 204 74 204142 0 P420A6

PROJET : EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

Nature de la subvention : -

 MAXENT MAIRIE 2 rue Prélois 35380 MAXENT							2023 COM35169 - D3535169 - FSO03191		
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Maxent	<u>Mandataire</u> - Maxent	travaux d'extension d'un équipement d'accueil du jeune enfant à MAXENT, (256095x32% = 81950.40€ plafonné à 77 186,67€)	INV : 85 400 €		455 089,59 €	Dépenses retenues : 256 095,00 € Taux appliqué 32 %	77 186,67 €	77 186,67 €	

Total pour le projet : EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE

TOTAL pour l'aide : FST - TRAVAUX - Investissement

455 089,59 €	256 095,00 €	77 186,67 €	77 186,67 €	
455 089,59 €	256 095,00 €	77 186,67 €	77 186,67 €	

CE002490 - 23 - CP DU 20/11/2023 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - A8

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

FSO03190 23 - I - BAIN DE BRETAGNE - ETUDE GLOBALE POLITIQUE CULTURELLE - FST 2023

Nombre de dossiers 1

Observation :

FST - ETUDES PREALABLES - Investissement

IMPUTATION : 2023 FSTI001 10 204 74 204141 0 P420A8

PROJET : ETUDE

Nature de la subvention :

 BAIN DE BRETAGNE 2023 MAIRIE 21 rue de l'Hôtel de Ville 35470 BAIN DE BRETAGNE COM35012 - D3535012 - FSO03190									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Bain de bretagne	<u>Mandataire</u> - Bain de bretagne	étude globale portant sur le développement et la structuration d'une politique culturelle	INV : 4 000 €		69 420,00 €	Dépenses retenues : 69 420,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	

TOTAL pour l'aide : FST - ETUDES PREALABLES - Investissement

69 420,00 €	69 420,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--

Total général :	69 420,00 €	69 420,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	
-----------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--

FSTI001 - FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - RECAPITULATIF EXERCICE 2023									
Date CP	AD	N° Dossier	BENEFICIAIRE	N° Affectation	PROJET	OBJET de la DEMANDE	Coût PROJET	Montant subvention	Taux %
27/03/2023	A1	FSO03151	LA FRESNAIS	27597	études préalables	Etude globale de faisabilité salle de sports et centre technique municipal	30 910,00 €	15 000,00 €	plafond
27/03/2023	A3	FSO03149	LE THEIL-DE-BRETAGNE	27597	études préalables	Etude élaboration d'un plan de déplacement	32 412,50 €	15 000,00 €	46,26%
27/03/2023	A3	FSO03152	TAILLIS	27601	Bâtiments - salles communales	Extension de la salle du Bosquet pour local traiteur	45 000,00 €	12 510,00 €	27,80%
27/03/2023	A6	FSO03153	PLEUMELEUC	27597	études préalables	Etude urbaine globale Pleumeleuc	49 675,00 €	15 000,00 €	plafond
27/03/2023	A7	FSO03154	MONTREUIL SUR ILLE	27597	études préalables	Etude globale d'implantation, de faisabilité et de réalisation d'un programme d'une maison pluriprofessionnelle	15 170,00 €	7 585,00 €	50,00%
09/05/2023	A1	FSO03158	LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS	27601	Bâtiments- Salles communales	Travaux salle polyvalente	44 016,78 €	19 367,38 €	43,99%
09/05/2023	A2	FSO03156	BAZOUGES LA PEROUSE	27597	études préalables	Etude de faisabilité sur la déconstruction de la salle omnisport et création salle multiusage	24 565,00 €	4 000,00 €	plafond
09/05/2023	A6	FSO03155	COMCOM SAINT MEEN MONTAUBAN	27597	études préalables	Etude urbaine st-méen montauban	69 500,00 €	15 000,00 €	21,58%
09/05/2023	A7	FSO03157	VIGNOC	27603	Bâtiments - églises	Refonte des cloches de l'église	33 845,00 €	10 018,12 €	29,60%
12/06/2023	A1	FSO03161	BAGUER-MORVAN	27597	études préalables	Etude préalable aux travaux de restauration	39 540,70 €	14 155,57 €	35,80%
12/06/2023	A2	FSO03165	LA CHAPELLE JANSON	27601	Bâtiments - salles communales	Réhabilitation de la salle associative	319 786,08 €	93 377,53 €	29,20%
12/06/2023	A7	FSO03162	LANGOUET	27601	Bâtiments - salles communales	réhabilitation d'un bâtiment communal en 2 salles multifonctions	139 500,00 €	53 707,50 €	38,50%
12/06/2023	A8	FSO03160	LANGON	27597	études préalables	Etude globale pour l'élaboration d'un plan guide de centralité du bourg	43 300,00 €	15 000,00 €	34,64%
12/06/2023	A8	FSO03163	BAULON	27597	études préalables	Etude préalable à la réhabilitation de l'ancienne école en tiers-lieu	25 909,40 €	3 453,72 €	13,32%
12/06/2023	A8	FSO03164	LA BOSSE DE BRETAGNE	27597	études préalables	Etude globale pour l'aménagement du bourg	24 685,00 €	12 342,50 €	50,00%
10/07/2023	A1	FSO03166	ROZ LANDRIEUX	27597	études préalables	Etude préalable pour le réaménagement du centre-bourg	20 700,00 €	10 350,00 €	50,00%
10/07/2023	A1	FSO03169	EPINIAC	27603	Bâtiments - églises	Travaux de rénovation nef et voûtes Eglise Saint-Léonard- Phase 2	327 635,00 €	100 000,00 €	30,52%
10/07/2023	A1	FSO03170	BAGUER-PICAN	27603	Bâtiments - églises	restauration orgue église	37 753,50 €	13 591,26 €	36,00%
10/07/2023	A2	FSO03175	ST GEORGES DE REINTEBAULT	27597	études préalables	Etude expertise pour l'aménagement du jardin de l'îlot des Temples	18 350,00 €	4 000,00 €	plafond
10/07/2023	A2	FSO03177	CHAUUVIGNE	27602	Bâtiments - enfance jeunesse	Réhabilitation d'un bien pour création d'une garderie	206 130,00 €	86 059,00 €	41,75%
10/07/2023	A3	FSO03171	MONDEVERT	27604	Bâtiments - vie sociale	Réhabilitation de l'atelier technique en bibliothèque	252 000,00 €	103 950,00 €	41,25%
10/07/2023	A3	FSO03172	MOUTIERS	27601	Bâtiments - salles communales	Rénovation énergétique de la salle communale "Pierre Platier"	165 463,94 €	62 876,30 €	38,00%
10/07/2023	A3	FSO03173	FORGES LA FORET	27603	Bâtiments - églises	Travaux de mise en sécurité des cloches de l'église	9 466,62 €	4 487,18 €	47,40%
10/07/2023	A3	FSO03174	MONTAUTOUR	27602	Bâtiments - enfance jeunesse	Construction terrain multisports	52 289,80 €	23 687,28 €	45,30%
10/07/2023	A6	FSO03167	SAINTE MALON SUR MEL	27598	Travaux	Travaux d'aménagement du bourg	82 586,66 €	32 669,00 €	39,56%
28/08/2023	A1	FSO03176	EPINIAC	27597	études préalables	Etude faisabilité réhabilitation îlot mairie-Poste-commerce	18 905,00 €	9 452,50 €	50%
28/08/2023	A1	FSO03179	SAINTE-MARCAN	27603	Eglises	Travaux du clocher et motorisation des cloches	14 780,00 €	6 651,00 €	45%
28/08/2023	A1	FSO03184	LA BOUSSAC	27603	Eglises	refection des abat-sons de l'église	47 451,10 €	16 702,79 €	35,20%
28/08/2023	A2	FSO03181	RIMOU	27597	études préalables	Etude globale	28 790,00 €	14 395,00 €	50%
28/08/2023	A3	FSO03180	LA SELLE GUERCHAISE	27603	Eglises	Mise en sécurité des cloches de l'église	8 597,15 €	4 426,84 €	51,60%
28/08/2023	A3	FSO03182	CHATILLON-EN-VENDELAIS	27597	études préalables	Etude revitalisation du centre-bourg	37 002,50 €	15 000,00 €	40,54%
28/08/2023	A8	FSO03183	SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE	27603	Eglises	travaux d'urgence sur l'église Sainte-Anne	890 976,59 €	100 000,00 €	11,22%
18/09/2023	A1	FSO03168	MEILLAC	27604	Bâtiments vie sociale	acquisition de mobilier à l'usage de la médiathèque	57 532,64 €	18 985,77 €	33%
18/09/2023	A1	FSO03185	ST JOUAN DES GUERETS	27597	études préalables	étude de faisabilité aménagements et équipements Place Léo Lagrange	31 160,00 €	15 000,00 €	plafond
18/09/2023	A8	FSO0386	ERCÉ EN LAMÉE	27597	études préalables	Etude de programmation urbaine et architecturale portant sur la construction d'une pharmacie	14 030,00 €	4 000,00 €	plafond
16/10/2023	A3	FSO03187	BRIE	27597	études préalables	étude de programmation du secteur de la Moustière	22 114,00 €	11 057,00 €	50%
20/11/2023	A2	FSO03189	RIVES DU COUESNON	27603	Eglises	Travaux complémentaires restauration de l'église de St Marc sur Couesnon	27 927,17 €	7 652,04 €	27,40%
20/11/2023	A2	FSO03193	COMBOUTILLE	27598	Travaux	Travaux d'aménagement rue de la Messavais suite étude	138 643,94 €	53 724,53 €	38,75%
20/11/2023	A6	FSO03192	BOISGERVILLY	27603	Eglises	Travaux Eglise (tranche 1)	699 656,11 €	100 000,00 €	14,29%
20/11/2023	A6	FSO03191	MAXENT	27602	Bâtiments - enfance jeunesse	Extension de l'équipement d'accueil du jeune enfant	256 095,00 €	77 186,67 €	32,00%
20/11/2023	A6	FSO03168	LA CHAPELLE DU LOU DU LAC	27603	Eglises	travaux église ste catherine (tranche 1)	300 756,07 €	100 000,00 €	33,25%
20/11/2023	A6	HBR01277	BRETEIL	27603	Eglises	Travaux église de st malo (tranche 1)	443 800,00 €	100 000,00 €	22,53%
20/11/2023	A8	FSO03190	BAIN DE BRETAGNE	27597	études préalables	Etude globale pour le développement et la structuration d'une politique culturelle	69 420,00 €	15 000,00 €	plafond

<p style="text-align:center">CONVENTION LOCALE « OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES EGLISES EN ILLE-ET-VILAINE »</p>

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président autorisé par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2013,

La commune de la Chapelle du Lou du Lac représentée par Monsieur Patrick HERVIOU, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 27 juillet 2023,

L’église Sainte-Catherine, paroisse de Saint Eloi du Garun représentée par le Père Richmond Niamkey, curé affectataire.

Vu la charte d’engagement signée par le Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, le Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo et l’Association des Maires d’Ille-et-Vilaine, en date du 18 octobre 2013,

Vu la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l’Etat,
Vu l’article 5 de la loi du 2 janvier 1907, concernant l’exercice public des cultes,
Vu les conventions en date du 12 novembre 2003, relatives à l’opération « Eglises à découvrir »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements réciproques

Les trois partenaires désignés ci-dessus acceptent le principe de la charte d’engagement « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » annexée à la présente convention locale.

Ils déclarent en avoir pris connaissance et prennent acte pour sa mise en œuvre, dans les meilleures conditions et conviennent de déployer tous les efforts afin de permettre l’ouverture de l’édifice et accueillir toutes manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l’affectation légale au culte.

Le Département s’engage à relayer l’information d’une part, à l’aide de ses outils habituels de communication (site internet et publications) et, d’autre part, auprès de l’Agence de développement touristique d’Ille-et-Vilaine dont il assure la présidence et le fonctionnement.

Article 2 : Ouverture

L’affectataire s’engage à faire le maximum pour assurer l’ouverture de l’église, au moins à l’occasion des évènements mentionnés dans la charte d’engagement. A défaut d’une ouverture permanente, il est convenu qu’une personne référente désignée par l’affectataire dispose des clefs pour l’ouverture et la fermeture, plus particulièrement à l’occasion de la visite de groupes, un ou plusieurs jours par semaine, selon les possibilités.

Avec l'accord de l'affectataire, un panneau extérieur discret placé dans un endroit judicieux, mentionne les coordonnées de la personne (téléphone) qui dispose des clefs pour les visiteurs et, selon les cas, les jours d'accès possible.

Article 3 : Manifestations culturelles

Le propriétaire et le curé affectataire réfléchissent ensemble à l'organisation de manifestations comme il est indiqué dans l'article 4 de la charte d'engagement, qui devront être toujours compatibles au lieu légalement affecté au culte.

L'affectataire, lorsqu'il n'est pas directement à l'origine de la manifestation, précisera par écrit en cas d'accord les modalités d'accueil et de mise en œuvre pour la manifestation et adressera une copie de l'accord à la commune. Il suivra les indications de la Conférence des Évêques de France proposées dans le *Documents Episcopat* n° 2/2009 intitulé : « Eglises de France ».

Le Département (Direction des archives départementales et du patrimoine) sera informé par la commune de ces manifestations afin de pouvoir relayer les informations dans ses supports de communication.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à faire réaliser (avec le soutien du Département pour la forme et le contenu) et à installer, à l'extérieur de l'église, un panneau présentant l'intérêt patrimonial de l'édifice, dans un endroit défini en accord avec l'affectataire.

Des dépliants monographiques conçus par le Département, en lien avec la Commission Diocésaine d'Art Sacré, seront mis à disposition des visiteurs, avec l'accord de l'affectataire.

La commune s'engage à diffuser ces informations dans son bulletin municipal ou sur son site internet, le cas échéant.

La paroisse utilise ses supports d'information (feuille paroissiale, site internet) en complémentarité de ceux de la commune, pour diffuser ces informations.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre de la convention locale

Au terme de trois années de la signature de la présente convention, les partenaires conviennent de se réunir pour faire un bilan et examiner éventuellement les points à améliorer.

Fait à Rennes, le

**Pour le Président
et par délégation**

Le Conseiller départemental
délégué aux relations institutionnelles,
mémoire et relations avec le monde combattant,
événementiel

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour la Paroisse
Le Curé affectataire**

Jean-Michel LE GUENNEC

<p style="text-align:center">CONVENTION LOCALE « OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES EGLISES EN ILLE-ET-VILAINE »</p>

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, représenté par Jean-Luc CHENUT, Président autorisé par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2013,

La commune de BRETEIL représentée par Isabelle OZOUX, Maire, autorisée par délibération n°036/2023 du Conseil municipal du 3 avril 2023,

L’église Saint-Malo de BRETEIL, paroisse de Saint-Louis Marie en Brocéliande représentée par le Père Blaise REBOTIER, curé affectataire.

Vu la charte d’engagement signée par le Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, le Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo et l’Association des Maires d’Ille-et-Vilaine, en date du 18 octobre 2013,

Vu la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l’Etat,
Vu l’article 5 de la loi du 2 janvier 1907, concernant l’exercice public des cultes,
Vu les conventions en date du 12 novembre 2003, relatives à l’opération « Eglises à découvrir »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements réciproques

Les trois partenaires désignés ci-dessus acceptent le principe de la charte d’engagement « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » annexée à la présente convention locale.

Ils déclarent en avoir pris connaissance et prennent acte pour sa mise en œuvre, dans les meilleures conditions et conviennent de déployer tous les efforts afin de permettre l’ouverture de l’édifice et accueillir toutes manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l’affectation légale au culte.

Le Département s’engage à relayer l’information d’une part, à l’aide de ses outils habituels de communication (site internet et publications) et, d’autre part, auprès de l’Agence de développement touristique d’Ille-et-Vilaine dont il assure la présidence et le fonctionnement.

Article 2 : Ouverture

L’affectataire s’engage à faire le maximum pour assurer l’ouverture de l’église, au moins à l’occasion des évènements mentionnés dans la charte d’engagement. A défaut d’une ouverture permanente, il est convenu qu’une personne référente désignée par l’affectataire dispose des clefs pour l’ouverture et la fermeture, plus particulièrement à l’occasion de la visite de groupes, un ou plusieurs jours par semaine, selon les possibilités.

Avec l'accord de l'affectataire, un panneau extérieur discret placé dans un endroit judicieux, mentionne les coordonnées de la personne (téléphone) qui dispose des clefs pour les visiteurs et, selon les cas, les jours d'accès possible.

Article 3 : Manifestations culturelles

Le propriétaire et le curé affectataire réfléchissent ensemble à l'organisation de manifestations comme il est indiqué dans l'article 4 de la charte d'engagement, qui devront être toujours compatibles au lieu légalement affecté au culte.

L'affectataire, lorsqu'il n'est pas directement à l'origine de la manifestation, précisera par écrit en cas d'accord les modalités d'accueil et de mise en œuvre pour la manifestation et adressera une copie de l'accord à la commune. Il suivra les indications de la Conférence des Évêques de France proposées dans le *Documents Episcopat* n° 2/2009 intitulé : « Eglises de France ».

Le Département (Direction des archives départementales et du patrimoine) sera informé par la commune de ces manifestations afin de pouvoir relayer les informations dans ses supports de communication.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à faire réaliser (avec le soutien du Département pour la forme et le contenu) et à installer, à l'extérieur de l'église, un panneau présentant l'intérêt patrimonial de l'édifice, dans un endroit défini en accord avec l'affectataire.

Des dépliants monographiques conçus par le Département, en lien avec la Commission Diocésaine d'Art Sacré, seront mis à disposition des visiteurs, avec l'accord de l'affectataire.

La commune s'engage à diffuser ces informations dans son bulletin municipal ou sur son site internet, le cas échéant.

La paroisse utilise ses supports d'information (feuille paroissiale, site internet) en complémentarité de ceux de la commune, pour diffuser ces informations.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre de la convention locale

Au terme de trois années de la signature de la présente convention, les partenaires conviennent de se réunir pour faire un bilan et examiner éventuellement les points à améliorer.

Fait à Rennes, le

**Pour le Président
et par délégation**

Le Conseiller départemental
délégué aux relations institutionnelles,
mémoire et relations avec le monde combattant,
événementiel

**Pour la commune
La Maire**

**Pour la Paroisse
Le Curé affectataire**

Jean-Michel LE GUENNEC

Mme Isabelle OZOUX

Blaise REBOTIER

<p style="text-align:center">CONVENTION LOCALE « OUVERTURE ET MANIFESTATIONS DANS LES EGLISES EN ILLE-ET-VILAINE »</p>

Entre le Département d’Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président autorisé par délibération de la commission permanente du 30 septembre 2013,

La commune de Boisgervilly représentée par Monsieur Bernard PIEDVACHE, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2023,

L’église Sainte-Trinité, paroisse de Saint Eloi du Garun représentée par le Père Richmond Niamkey, curé affectataire.

Vu la charte d’engagement signée par le Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine, le Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo et l’Association des Maires d’Ille-et-Vilaine, en date du 18 octobre 2013,

Vu la loi du 9 décembre 1905, sur la séparation des Eglises et de l’Etat,
Vu l’article 5 de la loi du 2 janvier 1907, concernant l’exercice public des cultes,
Vu les conventions en date du 12 novembre 2003, relatives à l’opération « Eglises à découvrir »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Engagements réciproques

Les trois partenaires désignés ci-dessus acceptent le principe de la charte d’engagement « Ouverture et Manifestations dans les églises en Ille-et-Vilaine » annexée à la présente convention locale.

Ils déclarent en avoir pris connaissance et prennent acte pour sa mise en œuvre, dans les meilleures conditions et conviennent de déployer tous les efforts afin de permettre l’ouverture de l’édifice et accueillir toutes manifestations culturelles dès lors que celles-ci sont compatibles avec le régime de l’affectation légale au culte.

Le Département s’engage à relayer l’information d’une part, à l’aide de ses outils habituels de communication (site internet et publications) et, d’autre part, auprès de l’Agence de développement touristique d’Ille-et-Vilaine dont il assure la présidence et le fonctionnement.

Article 2 : Ouverture

L’affectataire s’engage à faire le maximum pour assurer l’ouverture de l’église, au moins à l’occasion des évènements mentionnés dans la charte d’engagement. A défaut d’une ouverture permanente, il est convenu qu’une personne référente désignée par l’affectataire dispose des clefs pour l’ouverture et la fermeture, plus particulièrement à l’occasion de la visite de groupes, un ou plusieurs jours par semaine, selon les possibilités.

Avec l'accord de l'affectataire, un panneau extérieur discret placé dans un endroit judicieux, mentionne les coordonnées de la personne (téléphone) qui dispose des clefs pour les visiteurs et, selon les cas, les jours d'accès possible.

Article 3 : Manifestations culturelles

Le propriétaire et le curé affectataire réfléchissent ensemble à l'organisation de manifestations comme il est indiqué dans l'article 4 de la charte d'engagement, qui devront être toujours compatibles au lieu légalement affecté au culte.

L'affectataire, lorsqu'il n'est pas directement à l'origine de la manifestation, précisera par écrit en cas d'accord les modalités d'accueil et de mise en œuvre pour la manifestation et adressera une copie de l'accord à la commune. Il suivra les indications de la Conférence des Évêques de France proposées dans le *Documents Episcopat* n° 2/2009 intitulé : « Eglises de France ».

Le Département (Direction des archives départementales et du patrimoine) sera informé par la commune de ces manifestations afin de pouvoir relayer les informations dans ses supports de communication.

Article 4 : Communication

La commune s'engage à faire réaliser (avec le soutien du Département pour la forme et le contenu) et à installer, à l'extérieur de l'église, un panneau présentant l'intérêt patrimonial de l'édifice, dans un endroit défini en accord avec l'affectataire.

Des dépliants monographiques conçus par le Département, en lien avec la Commission Diocésaine d'Art Sacré, seront mis à disposition des visiteurs, avec l'accord de l'affectataire.

La commune s'engage à diffuser ces informations dans son bulletin municipal ou sur son site internet, le cas échéant.

La paroisse utilise ses supports d'information (feuille paroissiale, site internet) en complémentarité de ceux de la commune, pour diffuser ces informations.

Article 5 : Suivi de la mise en œuvre de la convention locale

Au terme de trois années de la signature de la présente convention, les partenaires conviennent de se réunir pour faire un bilan et examiner éventuellement les points à améliorer.

Fait à Rennes, le

**Pour le Président
et par délégation**

**Pour la commune
Le Maire**

**Pour la Paroisse
Le Curé affectataire**

Le Conseiller départemental
délégué aux relations institutionnelles,
mémoire et relations avec le monde combattant,
évènementiel

Jean Michel LE GUENNEC

Eléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48866

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27603	APAE : 2023-FSTI001-7 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A2 FST 6 BATIEMNTS - EGLISES		
Montant de l'APAE	240 813,10 €	Montant proposé ce jour	7 652,04 €
Affectation d'AP/AE n°27598	APAE : 2023-FSTI001-7 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A2 FST - TRAVAUX		
Montant de l'APAE	240 813,10 €	Montant proposé ce jour	53 724,53 €
Affectation d'AP/AE n°27603	APAE : 2023-FSTI001-12 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A6 FST 6 BATIEMNTS - EGLISES		
Montant de l'APAE	409 855,07 €	Montant proposé ce jour	300 000 €
Affectation d'AP/AE n°27602	APAE : 2023-FSTI001-12 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204142-0-P420A6 FST - BATIMENTS - ENFANCE - JEUNESSE		
Montant de l'APAE	409 855,07 €	Montant proposé ce jour	77 186,07 €
Affectation d'AP/AE n°27597	APAE : 2023-FSTI001-10 FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE		
Imputation	204-74-204141-0-P420A8 FST - ETUDES PREALABLES		
Montant de l'APAE	49 796,22 €	Montant proposé ce jour	15 000 €
TOTAL			453 562,64 €